

Newsletter 2006/06 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 29 juin 2006

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter du mois de juin dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Plus rapide, complet et convivial, www.swissreg.ch fait peau neuve!**
- 02 **Système de Madrid: adhésion du Vietnam au Protocole de Madrid**
- 03 **Nouveauté concernant les renseignements sur les demandes d'enregistrement**

01 **Plus rapide, complet et convivial, www.swissreg.ch fait peau neuve!**

Le lundi 3 juillet 2006, Swissreg adoptera une nouvelle identité visuelle. Arborant un design rafraîchi, la base de données gratuite de l'IPI sur les droits de protection a subi un remaniement complet et propose, outre une multitude de nouvelles fonctions, des temps de recherche plus courts.

Aperçu des nouveautés essentielles en matière de marques. Désormais,

- Swissreg répertorie, en plus des marques enregistrées, également les **demandes pendantes**;
- Swissreg propose trois masques: en plus de la recherche registre très aisée et la recherche avancée, la **recherche publication** offre la possibilité de rechercher rapidement et de manière ciblée les publications formelles;
- il est possible d'effectuer une recherche par **type de marque** (marque verbale, marque avec éléments figuratifs, marque de couleur, marque acoustique, etc.);
- l'affichage détaillé d'une marque correspond à l'extrait du registre et indique tout **l'historique de la marque**;
- Swissreg permet une recherche par **éléments verbaux** de tous les types de marques (jusqu'à présent possible uniquement pour les marques verbales);
- des informations concernant l'état d'avancement d'une éventuelle **procédure d'opposition** sont consultables pour les marques enregistrées, ce qui permet d'évaluer le début du délai de carence de cinq ans;
- la qualité de la reproduction des marques a été améliorée;
- les enregistrements, ainsi que les modifications de demande sont **immédiatement** visibles dans Swissreg, autrement dit avant même la publication formelle.

Avec cette nouvelle mouture de Swissreg, l'IPI répond aux besoins de la clientèle et poursuivra, à l'avenir aussi, son objectif de mettre à la disposition des clients un instrument de travail utile. C'est pourquoi nous sommes impatients de recevoir vos réactions.

Nous vous souhaitons bien du plaisir dans la découverte du nouveau www.swissreg.ch.

02 Système de Madrid: adhésion du Vietnam au Protocole de Madrid

Le Gouvernement du Vietnam a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (PM). Le PM entrera en vigueur à l'égard du Vietnam le 11 juillet 2006, ce qui porte à 68 le nombre de parties contractantes à ce traité. Le nombre total des parties contractantes au système de Madrid reste cependant à 78 puisque le Vietnam est membre de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (AM) depuis 1949. Cette nouvelle adhésion au PM n'a que peu de conséquences pratiques pour la Suisse puisque le traité régissant les relations entre ces deux pays reste l'AM (clause de sauvegarde, art. 9 sexies PM). Pour plus d'informations et notamment les déclarations du Vietnam ayant accompagné son adhésion, veuillez consulter les avis d'information de l'OMPI n°2006/5 et 2006/6 sous <http://www.wipo.int/madrid/fr/notices/index.jsp>.

03 Nouveauté concernant les renseignements sur les demandes d'enregistrement

Le 1^{er} juillet 2006, la loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans) et l'ordonnance y relative entreront en vigueur. Selon son art. 1^{er}, la LTrans vise à promouvoir la transparence quant à la mission, l'organisation et l'activité de l'administration, en garantissant l'accès aux documents officiels. Selon l'art. 6 LTrans, toute personne a le droit de consulter des documents officiels et d'obtenir des renseignements sur leur contenu de la part des autorités.

La disposition de l'OPM concernant les renseignements sur les demandes d'enregistrement (art. 38 OPM) n'étant plus conforme à cette loi, elle a été modifiée. Le nouveau texte de l'art. 38 al. 1 OPM est désormais le suivant: "L'institut donne aux tiers des renseignements sur les demandes d'enregistrement, y compris sur les demandes retirées ou rejetées. L'institut peut percevoir une taxe." Selon l'art. 38 al. 2 OPM, dont seule la forme a été légèrement modifiée, les renseignements fournis "sont limités aux indications qui sont publiées en cas d'enregistrement". A compter du 1^{er} juillet 2006, il sera donc possible d'obtenir des renseignements sur des demandes d'enregistrement retirées ou rejetées.

L'Institut a profité de ce changement législatif pour rendre possible l'accès aux données concernant les demandes d'enregistrement à partir de Swissreg. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2006, les données concernant les demandes d'enregistrement retirées ou rejetées seront accessibles sur le site www.swissreg.ch. Toutefois, les demandes retirées ou rejetées ne seront pas en ligne avant le 3 juillet 2006.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques